

Code du produit : CA MANGANESE
FDS N°: P014

Nb. pages : 4
Date : 11/12/1999

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**Identification de la substance ou de la préparation**

Nom du produit : CARBONATE DE MANGANESE

Code ETQ : E220

Usage : Applications chimiques. Industries de l'alimentation animale. Industrie des ferrites doux. Industrie des traitements des surfaces. Industrie de la soudure.

Fournisseur :

CERADEL
19 à 25 rue Frédéric Bastiat
BP 1598
87022 LIMOGES CEDEX 9
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30
E-mail : ventes@ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59
Site web : www.ceradel.fr

2. Composition / informations sur les composants**Caractérisation chimique**

Description : Carbonate de manganèse
Formule chimique $MnCO_3$
N° CAS : 598-62-9
Type de produit : cristaux

Composants contribuant aux dangers :

Ce produit n'est pas dangereux. Non réglementé selon la Directive 67/548/CEE.
Nom de la substance Valeur(s) N° CAS N° Einecs Symbole Phrase R TLV-TWA
Carbonate de manganèse 99% 598-62-9 209-942-9 0,2 mgMn/m³

3. Identification des dangers

Phrases relatives aux dangers : Aucune dans les conditions normales.

Mode d'exposition dominant : Inhalation.

Symptômes liés à l'utilisation :

Inhalation : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive.

Toxicité aigue : une inhalation excessive ou prolongée des fumées lors de la décomposition du produit peut provoquer la fièvre des fumées métalliques.

Toxicité chronique : l'inhalation prolongée et répétée de poussière et fumée peut entraîner une atteinte du système nerveux central, dénommé Manganisme et proche de la maladie de Parkinson.

Contact avec la peau : Aucun effet nocif n'est attendu.

Contact avec les yeux : Aucun effet nocif n'est prévu mais la poussière peut provoquer une irritation mécanique.

Ingestion : des doses orales extrêmement importantes peuvent produire des troubles gastro-intestinaux et un empoisonnement aigu comme il est signalé lors d'une exposition chronique.

4. Premiers secours

Indications générales :

Après inhalation : Déplacer la victime pour l'amener à l'air frais. Obtenir des soins médicaux en cas de difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau : Laver la zone exposée avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Après ingestion : Si la victime a avalé de grandes quantités, lui donner de l'eau à boire et consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Incendie : Ne présente pas de risque d'incendie.

Explosion : Ne présente pas de risque d'explosion.

Moyens d'extinction : Produit chimique sec. Eau. Dioxyde de carbone.

Informations spéciales : Porter des vêtements de protection totale et un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures après fuite ou épandage : Balayer et mettre dans un récipient approprié pour récupération ou élimination. Aspiration ou balayage par humidification, peut-être utilisé pour éviter la dispersion de poussière. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

7. Manipulation et stockage

Précautions lors du maniement et de l'entreposage : entreposer dans un endroit frais, sec et ventilé. Protéger contre les dégâts matériels. Bien étiqueter.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle : VLE : 0,2 mg Mn/m³ ACGIH – 0,5 mg Mn/m³ Allemagne – 1 mg Mn/m³ France – 5 mg Mn/m³ OSHA

Mesures d'hygiène industrielle : une extraction locale et/ou générale est recommandée pour maintenir l'exposition des travailleurs à un niveau inférieur à celui de la limite d'exposition. Une extraction locale est en général préférée car elle permet de contrôler les émissions de contaminant à la source et d'empêcher sa dispersion dans la zone générale de travail.

Protection individuelle :

Protection respiratoire : Si le niveau limite d'exposition est dépassé, porter un masque anti-poussières. Pour de forte exposition porter un appareil respiratoire autonome.

Avertissement : les masques anti-poussières ne protègent pas les travailleurs dans les ambiances pauvres en oxygène.

Protection de la peau : Porter des gants.

Protection des yeux : utiliser des lunettes.

9. Propriétés physiques et chimiques

Indications générales.

Etat physique : Poudre fine

Couleur : beige

Odeur : aucune

Poids moléculaire : 114,94

Modification d'état.

Masse vol. tassée (kg/m³) : 1.65

Pression de vapeur (mmHg) : non applicable

Densité de vapeur relative (air=1) : non applicable

Solubilité : Très peu soluble dans l'eau (65 mg/l à 25°C)

pH : aucune information

Point de fusion : décomposition à < 100°C

Point d'éclair (°C) : non applicable

Vitesse d'évaporation (éther=1) : non applicable

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : oui

Matières à éviter : acide fort, oxydant puissant.

Conditions à éviter : Protéger de l'humidité

11. Informations toxicologiques

Sur le produit : aucune donnée disponible. Non carcinogène.

Sur les ingrédients : non applicable.

DL 50 et CL 50 : aucune information trouvée concernant les voies de pénétration normales et l'exposition professionnelle.

12. Informations écologiques

Evolution dans l'environnement : la libération de manganèse dans le milieu est liée à l'hydrosolubilité de son composé. Un milieu acide (sol, eau) favorise également la libération et la mobilité du manganèse. En sol acide, le degré d'oxydation +2 qui est le plus facilement absorbé par les végétaux, est favorisé.

Toxicité pour l'environnement : aucune information disponible. La présence de manganèse dans l'environnement (oligo-élément) est essentielle à la vie de nombreux végétaux et animaux.

13. Informations relatives à l'élimination

Élimination des déchets : détruire conformément aux règlements de sécurité locaux / nationaux en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Non réglementé.

15. Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE :

Symbole : aucun

Phrases R : aucune

Phrases S : aucune

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.